

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE.

N^o: LII.

Decembre 1791.

Séance du Vendredi 23.

A la demande faite en la dernière Séance par Mr. Zboinski, & étayée par un grand nombre de Nonces, Mr. Chreptowicz Chancelier de Lithuanie & Ministre des affaires étrangères, devant instruire les Etats de la position des affaires qui intéressent le plus la tranquillité & le bonheur de la République, on fit retirer les Arbitres, & la Séance continua plus d'une heure à huis-clos.

Les Arbitres rentrés, Mr. Czacki, Nonce de Czerniechow, présenta un projet pour transférer les Diétines de Rafałówka à Kowno ; Il y eut des oppositions à ce projet, ainsi qu'à celui de Mr Olizar.

Le projet inféré par Mr. Butrymowicz de la part de la Lithuanie, qui sollicite pour Mr. Kaczanowski Garde des Archives de cette Province, une pension de 8000. florins pour avoir mis en ordre les actes publics, fût pris à délibérer.

Mr. Rzewuski, Nonce de Podolie, après avoir parlé en faveur de Mrs. Kościuszko & Orłowski, Généraux Majors, &

(1)

Brodowski Propriétaire du Régiment de ce Nom ; qui outre leurs devoirs remplissent aussi les fonctions des autres Officiers absens , présente en leur faveur un projet de gratification , ces Officiers s'étant distingués par leurs talens Supérieurs dans le service Militaire , & demanda que cette gratification fût prise sur la Caisse de la Commission de Guerre , qui peut disposer d'une somme de 40,000. florins retenue aux Grands Généraux absens — Ce projet passa à l'unanimité à la réserve que cette gratification ne sera accordée que pour cette fois seulement , & que l'ordre des Etats pour la Commission de Guerre , passera par le Conseil de surveillance.

Le projet de Mr. *Offoliniski* , ayant pour objet la confirmation des fondations de *Tykocin* & de *Bolyotok* rencontra des opositions , on convint de le renvoyer à la Commission de Police pour donner à ce sujet son opinion.

Mr. *Jelski* , présente un projet pour soumettre toutes les donations faites par la Diète de 1775. à une nouvelle licitation ; sauf la moitié de leurs revenus pour les Possesseurs actuels . La Seance fût ajournée au Jeudi suivant.

Seance du Jeudi 29.

Mr. le Maréchal de la Diète remit à la décision des Etats le projet des Jugemens des Villes corrigé à la Seance Provinciale , & fit des remercimens à Sa Majesté de ce qu'elle veut bien se déshier de ses prerogatives en établissant ces jugemens , dont on peut tout se prononcer , tant pour la liberté , que pour le bonheur des Citoyens ; comme jadis les Tribunaux qui prirent naissance sous *Batory* ; ce qui est infinitement plus important dans ce moment pour la Nation Polonoise , que tous ce Roi dont la mémoire lui est encore chère.

Après la lecture de ce projet Mr. Sierakowski, Castellan de *Słonik*, désira qu'il fût fait des changemens dans deux points. *1mo.* Quant au nombre des Judges, il veut qu'on en élise douze, qui doivent être partagés en trois complets qui siégeront continuellement. *2do.* Que les Judges priés par les Parties, ne soient plus admissibles, & que les Décrets ne soient désormais exécutés que par une personne.

Mr. Zaprzewski, Nonce de *Poznanie*, présenta un projet qui, en conciliant les droits & coutumes des différentes Provinces, introduit des jugemens inférieurs pour tout le Royaume, les quels suivront strictement les lois civiles & criminelles, qui doivent être publiées par le nouveau Code.

Le Prince Maréchal de la Confédération de Lithuanie, déclara que sa Province consentoit à une Organisation égale des jugemens des Citoyens, & demanda pour toute réserve, que les anciens juges terrestres fussent conservés encore pendant quatre ans, & puissent siéger avec les nouveaux Elus; quant à ceux des Grods, comme les Statostes se défisent volontiers de leurs prérogatives pour le bien des Citoyens, il dépendra des Etats de conserver leurs jug's pendant quelque tems, ou d'en faire de nouvelles élections conformément au projet.

Après la lecture du projet & de la déclaration faite de la Lithuanie. Mr le Maréchal de la Diète avertit la Chambre que le tout sera corrigé par la Députation pour la Constitution, d'après les avis manifestes touchant les jugemens des Citoyens & la déclaration des Lithuanois.

La Séance fût ajournée au lendemain

De Mielnik. On vient de rendre justice aux vertus civiques de Mr. l'Abbé Kollatay, qui, pour avoir dessiné avec zèle les droits des Villes, & frondé les Élections turbulantes & pernicieuses des Rois de Pologne, s'étoit attiré la haine & la persécution de quelques ambitieux Aristocrates : Les Citoyens du Palatinat de Podlachie s'étant assemblés à *Mielnik* pour s'inscrire dans le livre des possessionnes, ont décidé qu'il seroit écrit une lettre de remerciement à S. M. d'avoir couronné l'ouvrage glorieux du 5. Mai en appellant au Ministère cet ami des hommes & de la vérité ; & en se flattant que la motion que ce Ministre éclairé a fait à la Diète, sera adoptée par les soins généreux de Sa Majesté. Les vertus sociales trouvent tôt ou tard leur récompense dans l'estime générale.

Séance du Vendredi 30.

Mr. le Maréchal de la Diète remit sur le tapis le projet d'organisation des jugemens terrestres rectifié par la Députation, suivant les additions & clauses présentées par quelques membres à la dernière Séance.

Il s'éleva encore des contestations, tant sur le nombre des Judges que sur le complet.

Mr. *Sierakowski*, Castellan de *Slonik*, fut d'avis de diviser ces jugemens en trois complets, composés de cinq individus, dont chacun siégeroit trois Mois, & que les trois Judges restant suppléeroient au complet en cas de maladie ou d'absence de quelques membres.

Plusieurs autres proposerent des jeunes gens appliqués à l'étude des loix pour être Assesseurs à ces jugemens, avec voix consultative. Cet avis prevalut, & on chargea la Députation d'insérer cet article dans le projet de Loi.

Mr. Jelski, Nonce de Starodubovo, relativement aux subalternes des jugemens des Citoyens, s'éleva contre l'usage illégal, & permis au bien de l'Etat, de la Noblesse, qui regarde les fils des Popes, ou Piêtres Grecs non unis, comme leurs sujets, & se font payer pour leur affranchissement s'ils entrent dans l'état Ecclesiastique. Il observa que ces jeunes gens, souvent pleins de talens & en Etat de servir utilement la patrie, pour se soustraire à la concision humiliante de sujet ou de serf, qui degrade l'humanité & la raison, se refugient en Russie, où ils parviennent, soit dans l'état Militaire soit dans le civil, aux emplois les plus éminens; que c'est à la honte d'un Gouvernement Republicain, qui croit mieux savoir apprécier l'homme, que ses sujets cherchent à faire valoir leurs talens dans les Païs jumitrophes, où le despotisme les accueille & les emploie suivant leurs facultés.

Il y eut des débats sur cette matière. On résolut d'aviser aux moyens de pourvoir à ces inconveniens; & on arrêta préalablement, que les Popowicz ou fils de Piêtres du rit Grec non uni, seroient en attendant citoyens actifs dans l'Etat Bourgeois, & jouiroient de toutes les prerogatives attachées à cet Etat.

On discuta encore sur l'éligibilité & la durée des Juges des Citoyens. Les avis furent partagés sur cette question: Si les fonctions de ces juges dureroient 2 ou 4. ans? Ainsi que sur celle: Ces Juges pourront-ils être élus Nonces & Députés?

Les avis étant partagés on chargea la Députation de corriger encore le projet d'après la majorité des sentimens & la Séance fut ajournée au Lundi suivant.

AVIS DU REDACTEUR.

Le désir que nous avons de compléter jusqu'à la fin les Séances d'une Diète aussi glorieuse pour la Nation, que satisfaisante pour les membres qui la composent, nous a déterminé à continuer notre travail. Si les bornes que nous avons été obligés de mettre dans cette feuille, et les obstacles attachés à ces sortes d'établissemens n'effacent pas contrarié notre zèle, nous l'aurions rendu plus intéressant, au moins quant aux nouvelles du dehors et aux anecdotes intérieures. Maintenant qu'une Constitution des plus sages acquiert chaque jour plus de confiance et laisse la liberté à tout individu d'écrire et faire imprimer ce qu'il pense, en ne s'écartant pas toutefois des règles préférées par la loi, nous croyons pouvoir assurer le Public qu'il sera content de notre travail; et c'est avec la plus grande satisfaction que nous lui annonçons que l'Ilustre Citoyen qui a conçu le plan de cet ouvrage et qui a bien voulu nous le confier en son absence, est attendu ici chaque jour du retour d'un voyage de 16 Mois dans les différentes contrées de l'Europe et de l'affrique où il a per-

fedionné des lumières, qui faisoient déjà l'admiration de ses Concitoyens et de toutes les personnes qui ont le bonheur de le connoître. Nous ne banlançons pas d'avancer que les connoissances de ce homme vertueux et éclairé feront l'ornement de ce Journal, et qu'il méritera par là, l'estime et la confiance de nos abonnés. Les fautes qui s'y font quelques fois glissées, ne provenoient que du défaut de pouvoir trouver des ouvriers assez instruits, vu la quantité d'écrits intéressants que les membres de cette Diète ont données à l'impression, mais nous avons pourvu à cet inconvenient, ainsi qu'à celui des caraderes dont nous faisons l'emplette puisque ceux-ci laissent des lacunes difficiles à déchiffer et des lettres déformées.

Ce Nro. étant le dernier pour les abonnemens de cette année: nous prevenons Mrs. les Souscripteurs que s'ils désirent recevoir la continuation de nos feuilles, ils sont priés de renouveler leur abonnement chez Mr. Trattner Libraire Rue de Sénateurs vis-à-vis le Palais de S. A. Mgr. le Prince Primat; et chez le Rédacteur même Rue vis à-vis les Ecuries S. A. Madame de Cracovie, Maison de Mr. Dupont Nro. 454. au deuxième Etage.

Les prix de l'abonnement pour l'année entière, à commencer du premier Janvier 1792. est de trois Ducats. comme ci-devant, pour Varsovie; et pour la Province, on prendra des arrangements avec le Bureau de la Poste.

Les personnes qui désireront se procurer la collection entière de l'ouvrage en 3. Volumes la trouveront aux adresses ci-dessus à 12. florins le Volume.









